

Politique concernant la violence, le harcèlement et l'intimidation à la C.N.F.



Corporation Nautique
Fossambault sur-le-lac

Procédures concernant le harcèlement et/ou l'intimidation et/ou la violence

Définitions

« **harcèlement** » : une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique de la personne. Pour plus de précision, le harcèlement psychologique comprend une telle conduite lorsqu'elle se manifeste par de telles paroles, de tels actes ou de tels gestes à caractère sexuel.

« **intimidation** » : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

« **violence** » : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. ».

Les paroles blessantes, les injures, l'ignorance systématique par un groupe ou l'exclusion, les fausses rumeurs et les menaces constituent des formes d'intimidation et de harcèlement.

Ce qui distingue les taquineries du harcèlement et de l'intimidation c'est le déséquilibre entre les forces du harceleur et celles de la victime ainsi que la répétition de la violence qu'elle soit verbale ou physique. Face à ce déséquilibre et à la répétition, il devient alors difficile pour la victime de se défendre.

Conséquence du harcèlement et de l'intimidation sur la victime.

Il ne faut pas sous-estimer les conséquences du harcèlement et/ou de l'intimidation et/ou de la violence sur les jeunes qui en sont victimes. Les recherches démontrent que cette situation peut avoir des conséquences nuisibles sur le développement du jeune et causer des dommages psychologiques importants pouvant mener à une faible estime de soi, au décrochage scolaire, à la dépression et même parfois jusqu'au suicide. Les victimes sont malheureuses, se sentent tristes, humiliées, rejetées, anxieuses et angoissées. Elles s'isolent et perdent confiance en elles.

Philosophie d'intervention

La philosophie d'intervention sous-jacente à la politique visant à contrer l'intimidation, la violence et le harcèlement à la C.N.F. est la suivante : Démystifier les phénomènes de l'intimidation et/ou du harcèlement et/ou de la violence tout en sensibilisant les jeunes, tant victimes que ceux qui harcèlent, aux conséquences négatives engendrées à court, moyen et long terme sur le développement personnel et social.

Protocole d'intervention

Les jeunes enfants et les adolescents sont les adultes de demain. Ils se doivent donc de connaître les conventions sociales en matière d'intimidation, de violence et de harcèlement. Ils doivent aussi graduellement se faire une opinion et se positionner face à ces phénomènes.

C'est donc en ce sens que l'ensemble du conseil d'administration de la corporation nautique s'est positionné en faveur de l'instauration d'une approche éducative en matière d'intimidation et de harcèlement.

Le but de l'intervention

Puisque la C.N.F. se situe dans un contexte ludique et éducatif, le programme vise d'abord et avant tout la prévention et l'éducation. Par conséquent, le but est d'outiller tant la victime que le harceleur face aux phénomènes de l'intimidation et du harcèlement. Toutefois, le programme inclut aussi un volet davantage punitif en cas de récurrence du comportement répréhensible chez un même individu.

Procédure de référence

Lorsqu'un moniteur, une monitrice, un membre du conseil d'administration, un parent ou un jeune est témoin ou est informé(e) d'un événement concernant l'intimidation et/ou le harcèlement et/ou la violence, cette personne doit alors aviser le moniteur ou la monitrice chef afin que les interventions prévues soient effectuées auprès de la victime et du harceleur.

Étapes d'intervention concernant le harcèlement

(suite à un signalement)

Étape 1

- Rencontre avec l'intimidateur par le responsable de secteur et le moniteur ou la monitrice chef.
- Sensibilisation auprès de l'intimidateur.
- Appel aux parents.
- Note au dossier.

Étape 2 (Toujours avec le même intimidateur mais pas nécessairement envers la même victime)

- Rencontre (deuxième) avec la monitrice chef, en présence d'un parent.
- Lettre d'excuse.
- Lecture de la lettre d'excuse à la victime.
- Note au dossier.

Étape 3 (Même intimidateur)

- Rencontre (troisième) avec le moniteur ou la monitrice chef, en présence du ou de la commodore et d'un parent.
- Suspension d'au moins une journée (Tout dépendant des actes commis ou des paroles dites).
- Lettre d'excuse.
- Lecture de la lettre d'excuse à la victime.
- Note au dossier.
- divulgation des sanctions possibles s'il y avait récidive.

Étape 4 (Même intimidateur)

• Rencontre (quatrième) Rencontre (troisième) avec le moniteur ou la monitrice chef, en présence du ou de la commodore et d'un parent.

•

• Suspension immédiate d'au moins 3 jours (Tout dépendant des actes commis ou des paroles dites).

• Lettre d'excuse.

• Lecture de la lettre d'excuse à la victime.

• Note au dossier.

• Retour à la C.N.F. avec les parents.

• La réadmission pour l'année suivante sera conditionnelle à un changement de comportement.

• Renvoi à la prochaine récidive.

Étape 5 Renvoi définitif de la corporation nautique

Procédures concernant les comportements inappropriés

Exemples

« **Comportements inappropriés** » : langage non-toléré (propos sexualisés, discriminatoires, etc.), gestes inappropriés, destruction de matériel, non-respect des consignes, manque de respect auprès des moniteurs, refus de participation répétitif, avertissements répétitifs de manquements, etc.

Étapes d'intervention concernant les comportements inappropriés

(suite à un signalement)

Étape 1

- Rencontre avec la monitrice chef.
- Appel aux parents.
- Courriel envoyé aux parents.
- Note au dossier.

Étape 2

- Rencontre avec la monitrice chef.
- Appel aux parents.
- Courriel envoyé aux parents.
- Rencontre avec la monitrice chef, l'enfant et un parent.
- Signature d'un contrat d'engagement aux bons comportements par l'enfant et le parent.
- Note au dossier.

Étape 3

- Rencontre avec la monitrice chef.
- Appel aux parents.
- Courriel envoyé aux parents.
- Retrait immédiat pour le reste de la journée.
- Suspension de 1 jour supplémentaire.
- Rencontre avec la monitrice chef, l'enfant et un parent au retour.
- Note au dossier.

Étape 4

- Rencontre avec la monitrice chef.
- Appel aux parents.
- Courriel envoyé aux parents.
- Retrait immédiat pour le reste de la journée.
- Suspension de 1 jour supplémentaire.
- Rencontre avec la monitrice chef, l'enfant et un parent au retour.
- Note au dossier.

Étape 5

Renvoi de la corporation nautique pour la saison.